

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES Le Préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET E-mail : christine.maniquet@loire.pref.gouv.fr

Tél: 04.77, 48, 48, 93 Fax: 04.77,48,47,52,

豆:RS

VU le Titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.7 du 2 août 1985 autorisant l'entreprise LAROCHE à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de RENAISON, lieu-dit "Bordet", pour une superficie totale de 48 436 m²;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1993 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la S.A. RICHARD-LAROCHE dont le siège social est situé à "La Picardière", 42310 CHANGY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 imposant à la S.A. RICHARD-LAROCHE la constitution des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU la demande présentée par la S.A. CARRIERES RICHARD sise "Roc Bonory", BP 6, 42430 SAINT JUST EN CHEVALET, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières du 10 juillet 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er:

La S.A. CARRIERES RICHARD, dont le siège social est situé à "Roc Bonory", BP 6, 42430 SAINT JUST EN CHEVALET, est autorisée à exploiter en lieu et place de la S.A. RICHARD-LAROCHE, une carrière à ciel ouvert en terre ferme de granites, microgranites et de rhyolites sur le territoire de la commune de RENAISON, lieu-dit "Bordet":

- parcelles numéros : 5, 6 et 7 ;
- parties des parcelles numéros : 2, 4, 8, 340, 344, 345 et 378.

ARTICLE 2:

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 85.7 en date du 2 août 1985 complété le 1^{er} juillet 1993, et par l'arrêté du 13 août 1999 relatif à la constitution des garanties financières applicable à cette carrière.

ARTICLE 3:

M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de RENAISON, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 📅 2 SEP. 2002

philip in any



Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la S.A. CARRIERES RICHARD BP 6 42430 SAINT JUST EN CHEVALET
- M. le Sous-Préfet de Roanne,
- M. le Maire de RENAISON,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,
- Archives,
- Recueil des Actes Administratifs,
- Chrono.

